

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 448

présenté par

M. Tuaiva, M. Zumkeller, Mme Sage, M. Pancher, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec,
M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-
Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini,
M. Vercamer et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'établir un point public et gratuit d'accès à l'Internet dans chaque hôpital.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Si le wifi est généralement présent dans les hôpitaux, il est malheureusement très souvent payant. Or, le wifi représente un excellent moyen de conserver le lien social lors des moments difficiles de l'hospitalisation.

Par cet amendement, nous proposons de garantir au moins un point d'accès gratuit à l'Internet dans l'enceinte des hôpitaux.